Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 017-211704150-20180411-2018_52LOT2RULI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-52. CESSION D'UNE PARCELLE RUE ALEXANDRE RULLIER - PARCELLE CADASTREE BM N°464 LOT 2

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27
Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7
Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1
Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-15 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative à la désaffectation d'un espace vert, sis Rue Alexandre Rullier Cadastré BM 464,

Vu la délibération n n°2018-16 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative au déclassement d'un espace vert, sis Rue Alexandre Rullier Cadastré BM 464,

Vu le courriel de Monsieur VRIGNAUD demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 464 sise, rue Alexandre Rullier pour une contenance de 500 m²,

Vu l'avis des Domaines en date du 18/10/2017 n°2017-17415 V0198- 21 Z 12 évaluant la parcelle BM 464 à 150 000 € soit 118 €/m²,

Considérant la proposition de Monsieur VRIGNAUD faite à la commune pour acheter le lot n° 2 de cette

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 017-211704150-20180411-2018_52LOT2RULI-DE

parcelle moyennant un montant de 59 000 euros TTC en vue d'y bâtir une habitation,

Considérant que le projet de Monsieur VRIGNAUD participe à répondre aux objectifs de développement urbain énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir, privilégier l'urbanisation au sein du tissu aggloméré,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de spéculation et qu'à cet effet l'acquéreur devra s'engager à édifier une construction d'habitation dans les deux ans suivants la signature de l'acte de transfert de propriété,

Considérant que l'avis du Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE17) sera sollicité pour statuer sur le projet de construction de l'acquéreur,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°464 lot 2, d'une superficie de 500 m², pour un montant forfaitaire de 118 € /m² soit 59 000 € TTC (cinquante-neuf mille euros), à Monsieur VRIGNAUD ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 017-211704150-20180411-2018_52LOT2RULI-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Monique NOURAUD
Téléphone :05 46 96 52 72.
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2017-17415 V 0198 -21 Z 12

Le 18 / 10 / 2017

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de Saintes
square André Maudet
17100 SAINTES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR

ADRESSE DU BIEN : RUE ALEXANDRE RULLIER 17100 SAINTES

VALEUR VÉNALE : 150 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINTES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE MARMET

2 – Date de consultation : 09/10/2017
Date de réception : 09/10/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 09/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune envisage la vente de ce terrain

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale ::parcelle BM n°464 de 1265 m²

Description du bien : terrain à bâtir

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 017-211704150-20180411-2018_52LOT2RULI-DE

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : commune de Saintes
- situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme et réseaux

zone UBc au PLU approuvé le 20/12/2013

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

l'inspectrice des Finances Publiques

Monique NOURAUD

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AGT
BARRAUD-GUILLEMET
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
Successeurs des cabinets DUDET et BARRAUD

Christophe GUILLEMET
Géomètre - Expert Foncier D.P.L.G

1, rue du Dr Bichat 17100 SAINTES
Téléphone: 05.46.93.59.84
Télécopie: 09.71.70.30.42
saintes@agt-geometre.com
pons@agt-geometre.com

Bornage - Lotissement - Opération Foncière Division - Lever topographique
Demande d'autorisation d'Urbanisme - Etudes VRD - Nivellement - Expertise
Implantation - D.A.O - Document d'Urbanisme - Copropriété - Digitalisation
Mesurage Carrez - Estimation et partage d'Immeubles ruraux et urbains

Dossier : 1 18 01 12
Saintes, le 24 février 2018
Dessiné par : G.CHARRUAUD

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINTES
Section BM n°464
Requérant :
LA VILLE DE SAINTES

DP10 - PLAN COTE

ECHELLE : 1/250

LEGENDE

- Borne O.G.E existante
- Borne O.G.E posée
- Application cadastrale
- Clôture
- Batiment
- Mur
- Chaussée
- Limite de propriété
- Lot n°1
- Lot n°2
- Cèdé à M. et Mme DUBIS
- Périmètre du lotissement

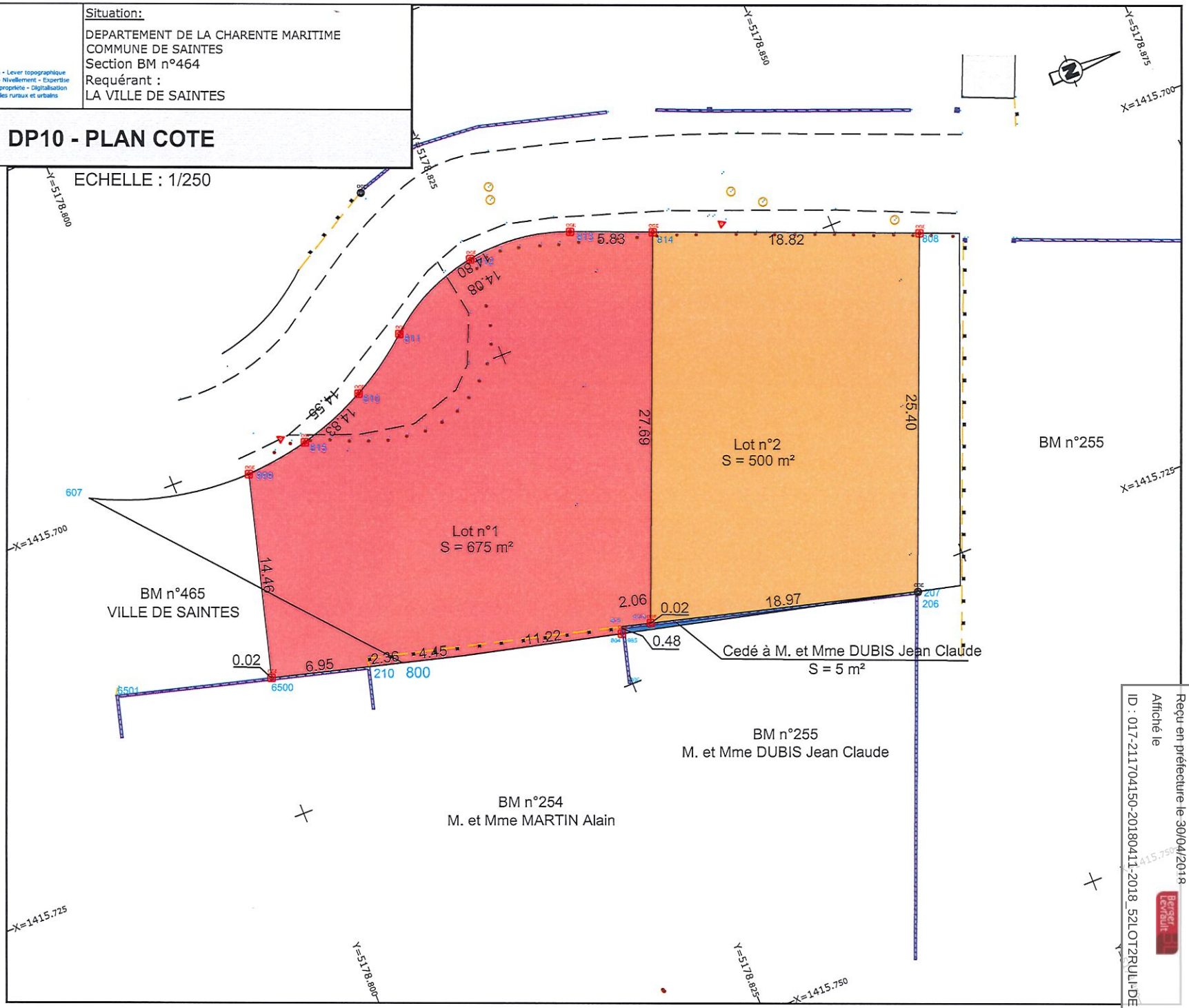

Document de référence :
- un document d'arpentage établi le 11 mars 1988 sous le n°2287V par M. BEDDOCK géomètre expert.
- un document d'arpentage établi le 5 avril 1995 sous le n°3144G par M. BEDDOCK géomètre expert.
- un document d'arpentage établi le 6 novembre 2001 sous le n°3682K par M. BEDDOCK géomètre expert.

Planimétrie rattachée au Système Lambert 93 CC46
Altimétrie rattachée au N.G.F

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 017-211704150-20180411-2018_52LOT2RULI-DE